

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/069

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-neuf septembre deux mille vingt quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR
F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ;
A. RAVET ; F. TOMAS

Question N°4

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

OBJET : MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION DE FOOT

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, le projet de modernisation de l'éclairage du stade validé lors du précédent conseil municipal, au travers l'acceptation de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée au SEHV pour la conduite de l'opération.

L'opération consistant à la rénovation d'un demi-stade (4 projecteurs sur 8) pour un montant prévisionnel de 30 001.51€ HT;

Il rappelle que la commune bénéficiera d'une subvention de 45% du SEHV et qu'il est possible de compléter cette subvention par une subvention de la FFF, sous condition de remplir les conditions rappelées dans le dossier à compléter.

Il propose de demander une subvention au maximum du possible (80% de l'opération HT), soit 35% du HT.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE DES VOTANTS

DÉCIDE de solliciter une subvention au taux maximum pour l'opération citée en référence ci-dessus.

AUTORISE le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 25 Septembre 2024

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 30/09/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 30/09/24
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240925-2024006_2024069-DE
Reçu le 30/09/2024